

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2026

ATTESTATION DE VALIDATION DE LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION DU CAPORAL DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Ce document est à faire compléter par votre autorité de gestion (= SDIS et non chef de centre de secours)
Aucun autre document ne sera accepté

La validation de cette formation est une des conditions d'accès à ce concours qui doit être remplie par le candidat au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve, soit le 19 mars 2026.

Coordonnées de la personne ayant accès au dossier administratif de l'agent et ayant rempli ce document (pouvant être contactée par le CDG 35 en cas de besoin d'informations complémentaires) :

Nom-Prénom : Fonction :
N° tél : Mail :

Je certifie que :

Nom et Prénom du candidat :

Né(e) le : à

Grade :, rattaché auprès de mon SDIS,

A validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

À ce jour, n'a pas validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels, mais celle-ci sera validée au plus tard à la date de la première épreuve écrite, à savoir le 19 mars 2026 (*Une attestation mise à jour devra être transmise lors de la validation de cette formation, pour compléter le dossier de candidature du candidat*) ;

N'a pas validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels et ne l'aura pas validée avant le 19 mars 2026.

Fait à

Le

Signature de l'autorité de gestion (ou son représentant ayant délégation de signature)

Signature et cachet obligatoires

(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire)